

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 octobre 2010

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2011 - (n° 2854)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 720

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 98 de la commission des affaires sociales

APRÈS L'ARTICLE 16

Supprimer l'alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le respect des principes qui fondent la sécurité sociale, l'affiliation des loueurs de chambre d'hôtes doit leur ouvrir des droits (notamment retraite), en contrepartie des cotisations qu'ils acquittent.